

3. [Le Conseil d'État valide l'offre d'Engie pour le parc éolien de Yeu-Noirmoutier](#)



Le Conseil d'État rappelle que l'acceptation de l'offre améliorée d'Engie et d'EDPR a conduit à la diminution de 40 % du tarif d'achat d'électricité initialement fixé. (Photo : SGRE)

Le Conseil d'État valide l'offre d'Engie pour le parc éolien de Yeu-Noirmoutier

Publié le 23/11/2022 18:27 | Mis à jour le 23/11/2022 21:24

Le Conseil d'État a rejeté, le 23 novembre, la requête de l'association Non aux éoliennes entre Noirmoutier et Yeu contre le projet de parc éolien en mer de 496 MW au large de ces deux îles.

[La procédure](#) visait l'annulation de la décision du 15 novembre 2018 par laquelle François de Rugy, alors ministre de la Transition écologique et solidaire, avait accepté l'offre tarifaire améliorée proposée par Engie et EDPR pour le rachat de l'électricité : un prix à 137 euros le MWh en dessous du prix initial proposé par les deux porteurs du projet en réponse à la demande de renégociation du tarif imposée alors par le gouvernement. Pour l'association, cette décision constitue pour le moins un excès de pouvoir et aurait dû être rendue après une nouvelle mise en concurrence.

Des arguments qu'écartent le Conseil d'État au regard des dispositions de la loi Essoc (État au service d'une société de confiance) adoptée en août 2018. Ce texte prévoit, pour les installations de production d'énergie renouvelable en mer attribuées avant 2015 comme c'est le cas pour Yeu-Noirmoutier dont les lauréats ont été désignés en 2014, que le ministre chargé de l'énergie peut demander au candidat retenu d'améliorer sa proposition après l'appel

d'offres. « **La décision d'approbation de l'offre améliorée emporte alors mise à jour du cahier des charges** », précise la plus haute juridiction administrative de l'État.

Elle retient également que la décision « **ne porte par elle-même aucune atteinte aux principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats** » et n'appelait donc pas une nouvelle mise en concurrence. Elle rappelle enfin au passage que l'offre améliorée a permis de diminuer de « **40 % le tarif d'achat d'électricité initialement fixé** ».

Un dernier recours contre le parc éolien de Yeu-Noirmoutier est en attente au Conseil d'État. Il concerne le changement de fondations des éoliennes passées de jackets aux monopieux.

Loïc FABRÈGUES
UPPM revue de presse